

**DECISION DU MAIRE N°2025-11
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR
ET LA GALERIE DUO

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT que la saison événementielle 2025 de la commune de Saint-Flour intègre une exposition temporaire « Le Printemps des Naïfs » à la Halle aux Blés de Saint-Flour, du 03 mai au 15 juin 2025 en partenariat avec la Galerie DUO ;

CONSIDERANT que l'organisation de cet événement répond aux objectifs suivants :

- 1 – attirer un large public,
- 2 – dynamiser la vie locale,
- 3 – proposer un événement culturel,
- 4 – favoriser le lien social,
- 5 – renouveler l'offre événementielle ;

VU le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Saint-Flour et la Galerie DUO ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de partenariat pour l'organisation d'une exposition « Le Printemps des Naïfs », à la Halle aux Blés de Saint-Flour, du 03 mai au 15 juin 2025, est conclue entre la Commune de Saint-Flour et la Galerie DUO, sise 6 rue du Breuil 15100 Saint-Flour, représentée par son galeriste, Monsieur Jean-Claude CASTAGNA.

Article 2 : La Galerie DUO s'engage à concevoir l'exposition, à fournir les œuvres, en assurer l'acheminement, l'accrochage, le décrochage et à surveiller l'exposition en assurant l'accueil du public.

Article 3 : La Commune de Saint-Flour s'engage à mettre à disposition la Halle aux Blés, à assurer les œuvres sur site, à prendre à sa charge la promotion de l'exposition et son vernissage.

Article 4 : La durée de la convention est fixée du 30 avril 2025 au 17 juin 2025.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Saint-Flour, et fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 7 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le **24 AVR. 2025**

Fait à Saint-Flour, le 29 Janvier 2025

Transmise en Sous-Préfecture
de Saint-Flour

le **27 MARS 2025**

Le Maire,

Philippe DELORT

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 POUR UNE EXPOSITION ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR et LA GALERIE DUO

Entre

La ville de SAINT-FLOUR, 1 place d'Armes 15100 Saint-Flour, représentée par son Maire, Monsieur Philippe DELORT, agissant ès qualité, et spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 du 1^{er} Février 2021, portant délégation de pouvoirs au Maire,

d'une part

Et

La Galerie DUO, 6 rue du Breuil 15100 Saint-Flour, représentée par Monsieur Jean-Claude CASTAGNA, galeriste, ci-après dénommée "La Galerie DUO"

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Les présentes dispositions ont pour objet de préciser les engagements afférents aux deux parties lors de la mise en place d'une exposition d'œuvres d'art proposée par La Galerie Duo et intitulée « Le Printemps des Naïfs » qui se tiendra du 03 mai au 15 juin 2025 à la Halle aux Blés de Saint-Flour (les œuvres constituant cette exposition sont listées en annexe).

Article 2 – Commissariat de l'exposition

Le commissariat de l'exposition sera assuré par : Monsieur Jean Claude CASTAGNA, Galerie DUO à Saint-Flour.

Article 3 : Engagements de la Galerie DUO

La Galerie DUO s'engage à :

- Assurer la conception de l'exposition,
- Mettre à disposition les œuvres composant l'exposition (voir liste en annexe),
- Assurer l'acheminement des œuvres et leur accrochage,
- Assurer le décrochage des œuvres et leur réexpédition,
- Organiser l'exposition en lien avec les services de la Ville de Saint-Flour,
- Transmettre aux services de la Ville de Saint-Flour la liste des œuvres avec leur format, le nom du propriétaire de l'œuvre et leur valeur d'assurance,
- Être responsable de la manipulation des œuvres (accrochage, décrochage, transport),
- Ne retirer aucune œuvre durant l'exposition (sauf cas de force majeure),

JCC

- Fournir les fichiers pour les documents de communication (affiche, cartels, panneau mural),
- Envoyer un mail d'information auprès du fichier d'adhérents de la Galerie,
- Assurer la surveillance et l'accueil du public,
- Effectuer le suivi de fréquentation de l'exposition.

Article 4 : Engagements de la Ville de Saint-Flour

La Ville de Saint-Flour s'engage à :

- Mettre à disposition la Halle aux Blés avec la possibilité de fermer le lieu d'exposition à clef et de le mettre sous alarme,
- Prendre à sa charge la fabrication et l'installation des supports d'accroche et d'exposition,
- Installer une signalétique extérieure annonçant l'exposition,
- Prendre en charge l'envoi de cartons d'invitation,
- Prendre à sa charge la promotion et le vernissage de l'exposition,
- Assurer la conception graphique, l'impression, la diffusion et la communication de l'événement,
- Procéder à une campagne d'affichage abribus sur le territoire de la commune,
- Procéder à des campagnes d'affichage chez les commerçants, dans les lieux culturels et touristiques du territoire,
- Assurer la diffusion de la communication auprès de la presse locale et régionale,
- Déclarer l'exposition auprès de son assureur.

Article 5 : Durée de la convention

Les parties conviennent que le montage et le démontage de l'exposition auront lieu aux dates suivantes :

- Montage : du 28 avril au 02 mai 2025. Ouverture au public le 03 mai 2025,
- Démontage : à partir du 15 juin 2025 à 18h30 et jusqu'au 17 juin 2025 inclus au plus tard.

La Galerie DUO se charge de l'installation des œuvres. Dans le cas où la Ville de Saint-Flour participerait à l'installation ou au décrochage, elle ne pourra pas s'opposer à ce qu'un représentant de la Galerie DUO soit présent ou qu'il procède lui-même à l'installation de toutes ou d'une partie des œuvres.

Il est convenu de prévoir un plan d'implantation des œuvres établi entre les parties.

Sous aucun prétexte, les œuvres, une fois installées, ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après l'accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, sauf impératifs de sécurité.

Article 6 : Conditions de sécurité et de conservation

La Ville de Saint-Flour s'engage à présenter les œuvres au public ; les placer dans un lieu offrant toutes les garanties de sécurité et de conservation. Etant entendu que la Ville de Saint-Flour a porté à la connaissance de la Galerie DUO les conditions de conservation des œuvres dans le lieu d'exposition et des moyens de sécurité présents sur le site.

JCC

Article 7 : Constat d'état des œuvres et inspection

Le constat d'état des œuvres établi à l'arrivée des œuvres, après déballage et au moment de leur réexpédition, est à la charge de la Galerie DUO. La Galerie DUO s'engage à laisser libre accès aux œuvres à toute personne désignée par la Ville de Saint-Flour, aux fins d'inspection.

Article 8 : Sinistre

La Galerie Duo a l'obligation de signaler au service assurance contentieux de la Ville de Saint-Flour dans un délai de 24 heures suivant la réalisation du sinistre, la détérioration éventuelle des œuvres survenues dans le lieu d'exposition. La restauration ne pourra être entreprise que par une personne désignée par La Galerie Duo et la Ville de Saint-Flour avec l'accord écrit du propriétaire de l'œuvre.

Article 9 : Photographies, reproductions et présentation des œuvres

La Galerie Duo peut prêter une reproduction photographique des œuvres. La Ville de Saint-Flour peut également photographier les œuvres sur leur lieu de présentation. La reproduction n'est autorisée par La Galerie Duo que pour des usages de promotion par la Ville de Saint-Flour et à des fins non commerciales. Pour tout autre cas, concernant des demandes d'autorisation et de paiement des droits d'auteur pour la reproduction et la représentation des œuvres non tombées dans le domaine public en vertu des dispositions relatives à la protection du droit d'auteur (voir en particulier les sociétés de droits d'auteurs : ADAGP, SAIF ou les artistes ou leurs ayant droits), il est nécessaire de consulter La Galerie DUO.

Article 10 : Assurance

Pour l'ensemble des œuvres exposées et déclarées à son assureur préalablement à la tenue de l'exposition, la Ville de Saint-Flour s'engage à garantir les dommages causés aux œuvres par son personnel et les visiteurs ainsi que les dommages survenus en lien avec le bâtiment (chute de matériel, dégât des eaux, incendie, etc.).

Article 11 : Mentions obligatoires

La Ville de Saint-Flour en lien avec la Galerie DUO devra faire figurer sur cartels, notices ou publications éventuelles les mentions suivantes : nom de l'artiste, titre de l'œuvre et sa technique, année de création.

Article 12 : Droits de propriété et Vente

Il est convenu que la présente convention n'emporte aucun transfert de propriété des œuvres.

Pendant la durée de l'exposition, charge à la Galerie DUO de mener toute opération de vente différée, en accord avec les auteurs des œuvres ou leurs ayants droits.

Article 13 : Exécution, résiliation

En cas de non-respect par la Ville de Saint-Flour des conditions d'engagement ci-dessus énumérées, la Galerie DUO peut exiger l'annulation de l'exposition et le retour immédiat des œuvres aux frais du dépositaire.

Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté du dépositaire de nature à compromettre la sécurité des œuvres, La Galerie Duo a la

JCC

faculté de résilier de plein droit la convention de dépôt, sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir la Ville de Saint-Flour de sa décision dans les plus brefs délais.

Il est précisé que, si cette résiliation intervient à l'issue du transfert et la mise à disposition des œuvres au dépositaire, ce dernier s'engage à prendre en charge les frais de retour des œuvres.

En cas de non-respect par la Galerie DUO de l'une des quelconques dispositions de la présente convention, la Ville de Saint-Flour peut annuler de plein droit la tenue d'une exposition prévue, sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir la Galerie DUO de sa décision dans les plus brefs délais.

Article 14 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Article 15 : Annexe

Annexe 1 : Liste des œuvres de l'exposition « Le Printemps des Naïfs »

Fait en deux exemplaires, à St Flour....., le 28 MARS 2025.....

Pour La Galerie DUO

M. Jean Claude CASTAGNA

Le Maire de Saint-Flour

M. Philippe DELORT



Saint-Flour - Le printemps des Naifs - exposition du 03mai au 15juin

Auteur	Intitulé	Format	Prix
Jean Pierre GENET	TOULOUSE	70x50	900,00 €
	L'HIVER	30x30	250,00 €
	L'AUTOMNE	30x30	250,00 €
	LA MAISON BLEUE	40x30	400,00 €
	LES BOHEMIENS	30x20	200,00 €
	LA NAISSANCE DE VENUS	60x60	600,00 €
	LA CHINE	90x80	1 200,00 €
Alain DONNAT (huile / acrylique)	Le Bain de Minuit	50x50	1 400,00 €
	Les 3 graces	35x27	600,00 €
Elisabeth DEPUSET	TOITS DE PARIS	40x60	1 700,00 €
	VISION DES CATHEDRALES	68x40	1 600,00 €
	BASSIN ROYAUX	50x61	1 500,00 €
	L'INSOUMISE DE MR LE DUC	40x40	800,00 €
	PARIS TOURNE EN ROND	Diam 30	400,00 €
Claudine LOQUEN	LE PETIT CHAPERON BLEU	90x70	3 800,00 €
	CLOTILDE	40x30	600,00 €
	BAUDICA FEMME CELTE	30x21	400,00 €
	GABRIELLE RUSSIER	30x21	400,00 €
	LE MOUCHOIR	17x17	280,00 €
	ANNE BRONTË	17x17	280,00 €
Sylvie MARCEL	LES OIES SAUVAGES	38*46	820,00 €
	RDV AU LAC	38*46	820,00 €
	LE MOULIN ROUGE	38*46	820,00 €
	LES BERGES DU LANDER	38*46	820,00 €
	DANS LE CIEL DE PROVENCE	50*70	1 100,00 €
	LES VENDANGEURS	27*35	480,00 €
Bernard VERCRUYCE	DANS LA CLAIRIERE	61*50	1 000,00 €
	LES ENFANTS DE LA FORET	81*65	1 300,00 €
	LES CHEVALIERS	60*73	1 150,00 €
Ghislaine RATIER	DRAKKAR NORMAND	30*30	250,00 €
	PROMENADE COCHONNE	30*30	250,00 €
	PREMIER VOL	46*38	500,00 €
	VIVRE DANS SA BULLE	46*38	500,00 €
	NAVIRE EGARE	73*60	750,00 €
	GLORIETTE AUX OISEAUX	73*60	750,00 €
Jean Paul RATIER (sculptures - platre armé)	BOULE DOGUE	25*18*16	350,00 €
	CHAPERON ROUGE	41*18*18	450,00 €
	SWIMMING POULE	41*18*17	490,00 €
	CHATVOYARD	41*20*17	450,00 €

	RATPORTEUR	36*18*18	450,00 €
	VIENSPOUPOULE	50*43*22	540,00 €
Rachel DUFOUR	ROSALIE	22*27*21	250,00 €
(sculpture)	peggy	30*46*60	420,00 €
	POISSON ROUGE	19*20*25	280,00 €
	PANT OURS	73*50*31	380,00 €
	MUSARAIGNE	45*44*17	350,00 €
	CHEVAL COQ	48*42*27	450,00 €
QUETARD KUSHIBIKI	LE LIORAN	20F	1 800,00 €
	TRAINS DANS LA VILLE	20F	1 800,00 €
	PLEIN PHARE	8F	500,00 €
	SOUVENIRS DE BRETAGNE	8F	500,00 €
	GARABIT	4F	260,00 €
Stephanie LEPITRE	PARADE NUPTIALE	80X80	1 800,00 €
	LE CLOWN BLANC	60X80	1 100,00 €
	DIFFERENCE	16X22	300,00 €
	SUR LE MÊME BATEAU	50X50	1 100,00 €
	LA MELODIE	50X50	1 100,00 €
	CARNAVAL	40X40	750,00 €
Kikka NYREN	WINTER IS BEST	38*50	1 000,00 €
	PARK CARNIVAL	30*50	900,00 €
	SUMMERNIGHT CAMPING	30*30	700,00 €
	SOUVENIR		650,00 €
Christian VASSORT	LES POINTES	46*38	800,00 €
	QQ FLEURS	46*33	800,00 €
	MELODIE VEGETALE	46*33	800,00 €
	TANGO	40*40	600,00 €
	GUITARE TAMBOURIN	40*40	600,00 €
	CELESTINE	50*61	1 800,00 €
Elisabeth DAVY BOUTIER	UNE NUIT COMME LES AUTRES	51*46	1 700,00 €
huile sur toile	LARBRE AUX OISEAUX	46*38	950,00 €
	CONCERT D'ÉTÉ	46*38	950,00 €
	TEMPS DES CERISES	30*30	450,00 €
	BALLADE DANS LES MARAIS	30*30	450,00 €
	RENCONTRE AU PARC	33*24	250,00 €
Guiliano ZOPPI	IL BALLETO DEL LAGO...	55*46	2 500,00 €
	VENDEUR DE COURGES...	40*50	2 250,00 €
	SPAZZACAMINI	40*40	2 000,00 €
	LA PETANQUE	40*30	1 750,00 €
	IL CIRCO DEI RAGAZZI	30*40	1 750,00 €
	MARRONS ET VIN BRÛLÉ	40*30	1 750,00 €

Christiane VALAT	ANJONY SOUS LA NEIGE	26*54	360,00 €
acrylique	ROFFIAC	44*54	400,00 €
	MARIAGE A VIGOUROUX	37*45	320,00 €
	SAINT-FLOUR	28*34	250,00 €
	ALLEUZE	34*44	300,00 €
	PIGEONNIER DE LA PRADE	37*45	320,00 €

Edith MICHELI	PARIS VU DU CIEL	73*60	1 500,00 €
huile sur toile	CA C EST PARIS	46*38	700,00 €
	PROMENADE SUR SEINE	46*33	700,00 €
	QUAI DES ORFEVRE	27*46	700,00 €
	QUARTIER ST ANTOINE	41*27	650,00 €
	LE PICHET	61*38	1 100,00 €

Galla GROTTA	YARILO	92*73	1 000,00 €
	SVETOVID	100*70	1 200,00 €
	10EME PORTE	65*45	600,00 €
	SIVA	55*55	750,00 €
	NATURE MORTE ROND ROUGE	50*50	450,00 €
	POISSON MONTRE	50*50	500,00 €

Cristina HAIZE	OPERA DE LA JUNGLE	46*55	1 400,00 €
huile sur toile	CALME ET VOLUPTÉ	38*46	850,00 €
tempera ssur bois	L ARBRE A MUSIQUE	36*46	900,00 €
	JOUR DE MARCHÉ A PARATY	38*46	850,00 €
	TOUR DE BABEL	30*30	700,00 €
	ORPHÉ ET EURYPIDE	30*25	600,00 €

Marguerite BUCHOT	BALLON SAINT MARS		300,00 €
	BALLON SAINT MARS2		300,00 €
	BALLON SAINT MARS3		300,00 €
	PARIS		300,00 €

Martine CLOUET	GIVERNY	65*50	2 600,00 €
huile sur toile	PARIS JO 2024	46*38	1 400,00 €
	VERSAILLES LEHAMEAU	46*38	1 400,00 €
	ST JEAN CAP FERRAT	33*24	580,00 €
	LE RIGOLO	19*24	300,00 €
	LES LAVANDES	22*16	250,00 €

Pamela AMATHIEU	UN COEUR EN HIVER	40*40	550,00 €
acrylique sur toile	UN JOUR A VENISE	41x33	530,00 €
	RUDE GRENIER A ST SERVIN	41x33	530,00 €

Stephanie BUONONATO	MANUE	30*60	1 320,00 €
acrylique sur toile	HARIS	60*80	4 850,00 €
	JOSEPHINE	40*40	1 350,00 €
	HUBERT	30*60	1 430,00 €
	JOSEPH	30*30	650,00 €

	ROSALIE	30*30	620,00 €
--	---------	-------	----------

Valentin GUBAREV	LE TELEPHONE NE SONNE PAS		4 500,00 €
	L'OISEAU BLEU		3 900,00 €

Odette VALETTE	PIQUE NIQUE AU BORD'O		850,00 €
sculpture, terre cuite	LE GRAND REVEIL		800,00 €
	L IVRESSE DE LA NOTE		590,00 €
	A LA RECHERCHE DU GRAAL		490,00 €
	LE BORD DE LAIT MARIN		590,00 €
	VINKOK		490,00 €

Florence BLOUET	SATYRE		100,00 €
Faïence	SIRENE		80,00 €
	GRAND CHAT		90,00 €
	MOYEN CHAT		70,00 €
	SIRENE DEBOUT		80,00 €
	CHAT		90,00 €

Vincent GIORDANENGO	SUMERIEN (basalte)		180,00 €
sculptures	COLERE (basalte)		180,00 €
	COQUIN (basalte)		180,00 €
	KON TIKI (basalte)		180,00 €
	PROVOCATION (basalte)		195,00 €
	DANS LA TOILE (basalte)		180,00 €

TOTAL			120 615,00 €
--------------	--	--	---------------------

FERNAND TICHIT

Le sabotier

Fernand TICHIT

Huile sur isorel

2nde moitié 20^e siècle

Coll. Musée de la Haute-Auvergne, inv. MHA 1974.1.1

Fabrication de la fourme dans un buron cantalien

Fernand TICHIT

Huile sur isorel

2nde moitié 20^e siècle

Coll. Musée de la Haute-Auvergne, inv. MHA 1974.1.2

Traite en montagne

Fernand TICHIT

Huile sur isorel

1975

Coll. Musée de la Haute-Auvergne, inv. MHA 1974.72.1

Labours en pays vert

Fernand TICHIT

Huile sur isorel

1972

Coll. Musée de la Haute-Auvergne, inv. MHA 1976.35.1

Fenaison en Planèze

Fernand TICHIT

Huile sur isorel

1979

Coll. Musée de la Haute-Auvergne, inv. MHA 1984.6.2

Saint-Flour

Fernand TICHIT

Huile sur isorel

2nde moitié 20^e siècle

Coll. Musée de la Haute-Auvergne, inv. MHA 2008.0.98

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 28 mars 2025 08:22
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-11

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-11, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250327-2025-11-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-11
Objet : Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Flour et la Galerie DUO
Date de décision : 27/03/2025
Date de transmission : 27/03/2025
Nature de l'acte : Autres
Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel
<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 24 avril 2025 11:51
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-11

∴ Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-11, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250424-2025-11-CC.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-11

Objet : Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Flour et la Galerie DUO

Date de décision : 24/04/2025

Date de transmission : 24/04/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>